

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 784

présenté par
M. Rolland, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 28

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 46 par les mots :

« du présent article. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.